

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Décision du 25 mai 2023 fixant le taux de participation de l'assuré applicable aux frais relatifs aux dispositifs médicaux numériques à visée thérapeutique et aux activités de télésurveillance médicale pris en charge au titre de l'article L. 162-1-23 du code de la sécurité sociale

NOR : *SPRU2314908S*

Le conseil de l'UNCAM,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 160-13 et R. 160-5 ;

Vu l'avis de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaires en date du 27 avril 2023 ;

Vu l'avis de l'Union nationale des professionnels de santé en date du 20 avril 2023,

Décide :

Art. 1^{er}. – La participation de l'assuré prévue au 20° de l'article R. 160-5 du code de la sécurité sociale pour les frais relatifs aux dispositifs médicaux numériques à visée thérapeutique et aux activités de télésurveillance médicale pris en charge au titre de l'article L. 162-1-23 du code de la sécurité sociale est fixée à 40 %.

Art. 2. – La présente décision sera transmise aux ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, qui en assureront la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mai 2023.

*Le directeur général
de la Caisse nationale
de l'assurance maladie,*
T. FATOME